

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget Principal de la CA2B - Fongibilité des crédits
- Transfert de crédits n°1

Décision D-2026-037

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-034 du 18 mars 2025 relative au vote du budget ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- **Considérant** les crédits nécessaires au titre :
 - Des travaux de la charpente pour l'APS de Faye L'Abbesse.
 - L'achat d'une cuisinière pour le service enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
80420 - 4221	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 735,29 €
82601 - 020	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-7 735,29 €
80420 - 331	2188	Autres immobilisations corporelles	50,00 €
81804 - 020	2188	Autres immobilisations corporelles	-50,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/02/2026

Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN

04 MARS 2026
Transmis en préfecture le
Notifié ou publié le 04 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

